

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 26 juillet 2022

Présents : *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, CORDY Michel, PIERRE Michel, HENKART Thierry,
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCO
Bérengère, FERRIERE Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît,
VANSTEELANDT Bernard, Geneviève WARNANT, Conseillers communaux
WESKO Estelle, Directrice générale ff*

Monsieur le président ouvre la séance à 19h00.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame Hélène RYCKMANS, Présidente, excuse les conseillers Thierry CHAMPAGNE, Claude JOSSART et Benoît BEELEN et procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Bernard VAN STEELANDT

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Bernard VAN STEELANDT

Séance publique

DIRECTEUR FINANCIER

**1. PREMIERE MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE POUR
L'EXERCICE 2022 - APPROBATION**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2022 approuvant le budget pour l'exercice 2022,

Vu l'arrêté du 01er avril du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville approuvant la délibération du Conseil communal du 22 avril 2022, moyennant réformation,

Vu le projet de première modification budgétaire pour l'exercice 2022 tel qu'établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale réunie en date du 05 juillet 2022,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 05 juillet 2022 en conformité avec l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Vu l'avis favorable du Directeur financier du 16 juillet 2022 annexé à la présente délibération (avis 2022_048),

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire,

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe Covid 19,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'arrêter comme suit la première modification du budget communal pour l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
RECETTES DE L'EXERCICE	9.457.526,38	5.671.416,64
DEPENSES DE L'EXERCICE	9.353.616,13	5.418.102,56
BONI / MALI DE L'EXERCICE	+103.910,25	+253.314,08
RECETTES EXERCICES ANTERIEURS	1.382.752,65	184.023,52
DEPENSES EXERCICES ANTERIEURS	168.688,10	125.100,00
BONI / MALI EXERCICES ANTERIEURS	+1.214.064,55	+58.923,52
PRELEVEMENTS EN RECETTES	0,00	1.322.403,87
PRELEVEMENTS EN DEPENSES	1.150.000,00	1.634.641,47
SOLDE DES PRELEVEMENTS	-1.150.000,00	-312.237,60
RECETTES TOTALES	10.840.279,03	7.177.844,03
DEPENSES TOTALES	10.672.304,23	7.177.844,03
BONI / MALI GLOBAL	+167.974,80	+0,00

2. Tableaux de synthèse :

2.1. Service ordinaire :

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.570.835,23	+0,00	-0,00	10.570.835,23
Prévisions des dépenses globales	10.058.176,70	+0,00	-0,00	10.058.176,70

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2021	+512.658,53			+512.658,53
--	-------------	--	--	-------------

2.2. Service extraordinaire :

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.705.740,01	+0,00	-740.000,00	2.965.740,01
Prévisions des dépenses globales	3.705.740,01	+0,00	-740.000,00	2.965.740,01
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2021	+0,00			+0,00

3. Montants des dotations issues du budget et des entités consolidées :

BENEFICIAIRES	DOTATIONS APPROUVEES
CPAS	1.095.000,00
Crèche La Farandole	82.500,00
Crèche Les Petits Mousses	98.000,00
Fabrique d'église de Gentinnes	9.763,15
Fabrique d'église de Chastre	4.444,07
Fabrique d'église de Vileroux	4.914,47
Fabrique d'église de Cortil	7.491,08
Fabrique d'église de Blanmont	630,00
Zone de Police	657.882,85
Zone de Secours	214.762,41

Article 2 : De transmettre la présente la présente délibération aux autorités de tutelle et au service des finances.

2. PREMIERE MODIFICATION BUDGETAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » et notamment son article L1321-1, 16°,
- Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,
- Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu le décret de tutelle du 04 octobre 2018,
- Vu la circulaire du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et aux pièces justificatives,

- Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 08 juillet 2021 portant sur l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2022,
- Vu le budget du CPAS pour l'exercice 2022 voté par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 04 novembre 2021 et approuvé par le Conseil communal le 30 novembre 2021,
- Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 juin 2022 décidant de l'examen et de l'arrêt de la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2022,
- Vu la note explicative, le tableau des mouvements des réserves et provisions, ainsi que le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens,
- Vu les rapports et avis favorables du Comité de Direction du 09 juin 2022 et de la Commission budgétaire du 13 juin 2022,
- Considérant que l'intervention communale ordinaire est fixée à 1.095.000,00 euros et permet exactement l'équilibre du service,
- Considérant qu'aucune intervention communale extraordinaire n'est sollicitée,
- Considérant l'avis demandé au Directeur financier en date du 13 juin 2022 en conformité avec l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Considérant l'avis favorable du Directeur financier du 13 juin 2022 (avis 2022_039),
- Considérant que le dossier complet relatif à cette première budgétaire du CPAS pour l'exercice 2022 a été réceptionné à l'administration communale le 29 juin 2022,
- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2022,
- Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le conseil de l'action sociale en date du 23 juin 2022,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er : D'approuver la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2022 tel que synthétisée aux montants suivants :

LIBELLE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes - Exercice propre 2022	3.069.194,81	8.000,00
Dépenses - Exercice propre 2022	3.138.025,10	27.610,77
Résultat - Exercice propre 2022	-68.830,29	-19.610,77
Recettes - Exercices antérieurs	250.062,50	3.419,95
Dépenses - Exercices antérieurs	7.489,02	0,00
Prélèvements en recettes	68.076,47	2.303.506,58
Prélèvements en dépenses	241.819,66	2.287.315,76
Recettes totales	3.387.333,78	2.314.926,53
Dépenses totales	3.387.333,78	2.314.926,53
Résultat global	+0,00	+0,00

Article 2 : De notifier la présente décision aux autorités du CPAS de Chastre.

Article 3 : Une possibilité de recours contre la présente décision est ouverte auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

3. Pouvoirs locaux - Mise en oeuvre de la réforme de la gouvernance - Rapport de rémunération - exercice 2021 - Adoption/cvm

- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71;
- Vu l'article L6421-1§2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Considérant que le Conseil communal est tenu de rédiger un rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, des rémunérations ainsi que des avantages en nature reçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non-élues et les titulaires de fonction dirigeante locale;
- Considérant le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel le Conseil communal arrête les rémunérations de ses membres reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021;
- Sur proposition du Collège communal;

ADOpte à l'unanimité :

Article 1 : le rapport de rémunération des mandataires et des personnes non-élues relatif à l'exercice 2021 et repris en annexe de la présente décision

Article 2 : La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon.

MARCHÉS PUBLICS

4. Mission d'architecture et de coordination sécurité & santé – Démolition et construction d'un bâtiment regroupant différents services communaux de la Commune de Chastre - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Conseil du 29 juin 2021 , attribuant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) de ce marché à l'Intercommunale du Brabant wallon (in BW), rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles ;
- Considérant le cahier des charges N° 2021-261 relatif à ce marché établi par l'inBW ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
 - * Lot 1 (mission complète de conception et suivi des travaux de démolition et construction d'un bâtiment regroupant différents services de la Commune de Chastre (architecture, stabilité, techniques spéciales, PEB, etc)), estimé à 311 000,00 € hors TVA ou 376 310,00 €, 21% TVA comprise ;
 - * Lot 2 (mission complète (projet – réalisation) de Coordination sécurité et santé pour des travaux de démolition et construction d'un bâtiment regroupant différents services de la Commune de Chastre), estimé à 15 000,00 € hors TVA ou 18 150,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 326 000,00 € hors TVA ou 394 460,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

- Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;
 - Considérant qu'une partie du crédit permettant cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 831/733-60/20220019;
 - Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire et lors des exercices budgétaires des prochaines années ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 juillet 2022, le directeur financier a remis un avis favorable (n°2022_054) le 16 juillet 2022 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver le cahier des charges N° 2021-261 et le montant estimé du marché "Mission d'architecture et de coordination sécurité & santé – Démolition et construction d'un bâtiment regroupant différents services communaux de la Commune de Chastre". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 326 000,00 € hors TVA ou 394 460,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
- Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 831/733-60/20220019. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
- Article 5 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, à l'Intercommunale du Brabant Wallon (in BW), au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

5. Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le Service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 relatif à l'exemption in house ;
 - Considérant que in BW SCRL Intercommunale, Rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles propose ses services à la Commune de Chastre pour réaliser l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le Service travaux ;
 - Considérant que cette assistance prévoit notamment la prestation des services suivants :
- Phase 1 : Programme et rédaction du Cahier des charges pour la passation du marché public de services visant à désigner un auteur de projet
- Phase 2 : Attribution/conclusion du marché public de services
- Phase 3 : Étude de faisabilité / Avant-Projet
- Phase 4 : Permis /Autorisations/Subsides
- Phase 5 : Projet définitif et rédaction du Cahier des charges pour la passation du(des) marché(s) public(s) de travaux
- Phase 6 : Attribution / conclusion du (des) marché(s) public(s) de travaux
- Phase 7 : Contrôle de l'exécution des travaux y inclus assistance à réception provisoire et définitive des travaux
- Considérant la Convention d'AMO préparée par in BW SCRL Intercommunale ;

- Considérant le tableau des honoraires repris ci-dessous :

Montant des travaux en €HTVA	Honoraires en %
Jusqu'à 200.000 €	4% du montant des travaux
De 200.000 € à 1.000.000€	3% du montant des travaux
De 1.000.000 € à 10.000.000 €	2% du montant des travaux
Plus de 10.000.000€	1,5% du montant des travaux

- Considérant que, sur cette base, et pour un montant global des travaux de 2.000.000,00 € HTVA, le montant des honoraires est estimé à 52 000,00 € hors TVA ou 62 920,00 €, 21% TVA ;

- Considérant qu'il est proposé de passer le marché directement avec un seul opérateur économique dans le cadre de la relation in house ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense n'est pas encore disponible au budget extraordinaire, mais qu'il fera l'objet de la prochaine modification budgétaire, à l'article 421/733-60/20220028 ;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 juillet 2022, le directeur financier a rendu un avis favorable (n°2022-52) le 11/07/2022 ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les conditions du marché "Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le Service travaux", sur base de la convention établie par in BW. Le montant estimé s'élève à 52 000,00 € hors TVA ou 62 920,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché avec un seul opérateur économique dans le cadre de la relation in house.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 421/733-60/20220028.

Article 4 : De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finances.

SERVICE TRAVAUX

6. Achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie - Approbation de la convention à conclure avec l'IPFBW / tg

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

- Vu l'arrête royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

- Considérant la proposition faite par l'IPFBW de prendre part à un achat groupé mis en place par l'IPFBW ;

- Considérant le cahier des charges et la convention rédigée par l'IBFBW ;

- Considérant que l'IPFBW invite la Commune à signifier sa volonté d'adhérer à ce marché par le biais d'une convention ;

- Considérant que l'IPFBW agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6 et 129 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de l'égalité obligatoire a été soumise le 30 juin 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 04/07/2022 (avis n° 2022-047) ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la convention à l'IPFBW.

Article 3 : De transmettre la présente décision pour information et suite utile au service énergie, au service finances et au service juridique.

ASSURANCES

7. Règlement de prêt remorque festive et son contenu – Approbation/ew

Le Conseil communal décide de reporter le point.

ENSEIGNEMENT

8. Cours de gymnastique : utilisation de la salle Patria - décision/nvv

- Considérant l'incendie qui a partiellement détruit la salle "Espace 2000" de Blanmont habituellement occupée pour les cours d'éducation physique des écoles communales de Chastre et de Blanmont ;
- Considérant que la fin des travaux pour réhabiliter la salle Espace 2000 est prévue en janvier 2023 ;
- Considérant que la convention précédente avec la salle Patria prenait fin le 30 juin 2022 ;
- Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, il y a lieu de trouver une solution pour dispenser les cours d'éducation physique à partir du 29/08/2022 et ce jusqu'au 23 décembre 2022 ;
- Considérant qu'à proximité de l'école de Blanmont se trouve la salle Patria où ces cours pourraient être dispensés en attendant les travaux de réfection de la salle "Espace 2000" ;
- Considérant que des contacts ont été pris avec les gestionnaires de ce local et que les conditions suivantes peuvent être prolongées :

- 250 euros par semaine plus les charges (gaz 3€/m³ et électricité 0,36 €/kwh).
- 500 euros de provision.
- Paiement par mois anticipativement. Paiement des charges à la fin du mois dans un délai de 7 jours
- Rangement et nettoyage (ne pas oublier les wc) par nos soins pour le vendredi 17h afin que la salle soit propre pour les occupants du week-end qui arrivent en général vers 17h30 le vendredi. Dans le cas contraire, le nettoyage sera assuré par une tierce personne à nos frais
- Les déchets doivent être repris.
- Les compteurs de gaz et d'électricité. seront relevés par nous le lundi matin et vendredi à 17h.

- Considérant qu'une convention sera établie entre les deux parties ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article de marquer son accord sur l'occupation, à partir du 28 août 2022, de la salle Patria à Blanmont
1^{er} : pour les cours d'éducation physique des écoles communales de Chastre et de Blanmont aux conditions énoncées ci-dessous :

- 250 euros par semaine plus les charges (gaz 3€/m³ et électricité 0,36 €/kwh).
- 500 euros de provision.
- Paiement par mois anticipativement. Paiement des charges à la fin du mois dans un délai de 7 jours
- Rangement et nettoyage (ne pas oublier les wc) par nos soins pour le vendredi 17h afin que la salle soit propre pour les occupants du week-end qui arrivent en général

vers 17h30 le vendredi. Dans le cas contraire, le nettoyage sera assuré par une tierce personne à nos frais

- Les déchets doivent être repris.
- Les compteurs de gaz et d'électricité. seront relevés par nous le lundi matin et vendredi à 17h.

Article 2 : De prendre sous la responsabilité du Collège communal, les dépenses inhérentes à ces occupations.

Article 3 : De remettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier, au service Enseignement et aux gestionnaires de la salle Patria

SECRÉTARIAT COMMUNAL

9. Règlement complémentaire de roulage - refus : information/jb

Prend pour information le courrier daté du 22 juin 2022 du SPW Mobilité Infrastructures concernant le refus d'approbation du règlement complémentaire sur le roulage portant sur la fermeture de plusieurs lieux publics dangereux en cas de tempête, d'orage ou de grands vents.

Celui-ci ne peut pas être soumis à l'approbation, ne s'agissant pas de mesures à caractère permanent ou périodique. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'un règlement complémentaire.

En l'espèce, ces mesures doivent être prises au coup par coup et quand il échet via un arrêté de police du Bourgmestre.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame la Présidente accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

- Monsieur Nicolas DEWITTE demande ce qui est prévu pour le potager collectif lorsque les travaux débiteront pour le CPAS et le centre technique. Monsieur Jean-Marie-THIRY répond que la réflexion est déjà en cours et qu'il y a des pistes pour que cela reste au Castillon.

- Monsieur Michel PIERRE interroge sur l'avancement du projet de Padel et souhaite savoir si la Commune est toujours en discussion avec un partenaire privé ou si la Commune envisage un partenariat avec une institution sportive. Monsieur Frédéric CARDOEN répond que pour l'instant, la Commune est en pourparlers avec un partenaire privé, mais rien n'est définitif. Lors de la prochaine séance du Conseil communal, la programmation devrait être présentée.

- Monsieur Michel PIERRE souhaite savoir si on a déjà une idée des chiffres de Collecte des déchets (levées/poids). Monsieur Jean-Marie Thiry répond que les chiffres sont proches de ce qui était prévu. Certains ménages ne gèrent pas très bien leurs déchets et ont donc des suppléments conséquents. En raison du respect du RGPD, il n'est pas possible de les contacter.. Thierry HENKART fait remarquer que le document explicatif qui accompagnait l'avertissement extrait de rôle était enfin plus lisible pour le citoyen.

- Monsieur Michel PIERRE souhaite rappeler la nécessité de placer un panneau "eau non potable" à la source qui se trouve à la Rue Par Delà l'Eau.

- Monsieur Michel PIERRE interroge sur l'organisation de la réception de remise des mérites sportifs et culturels. Monsieur Frédéric CARDOEN répond qu'après réunion avec la Commission "Sports et Culture" et en raison du covid des années 2020 et 2021, il a été décidé de reporter à l'année prochaine cette organisation.

- Michel PIERRE souhaite que les membres de la minorité soient également conviés à la réunion organisée pour le projet du Castillon.. Monsieur Colin répond que cela sera fait.

- Madame Anne FERRIERE demande ce qui est mis en place pour le Plan "Chaleur" . Madame Jacqueline COLOT répond qu'au niveau du personnel du CPAS, des mesures sont prises pour le personnel. Pour les seniors, Monsieur Stéphane COLIN répond que les membres de la Commission des Seniors regardent chacun autour d'eux si des personnes isolées reçoivent bien de l'aide (famille, voisins,...). On pourrait étendre aux seniors non isolés, mais il s'agit d'une tâche lourde

- Madame Anne FERRIERE signale que le "crayon" fluo placé Rue de la Chapelle est mal placé. De même il serait opportun d'en placer un autre dans l'autre sens.
- Madame Anne FERRIERE souhaite savoir comment se sont déroulés les transports de matériel vers les camps d'été des mouvements de jeunesse de Chastre. Monsieur Frédéric CARDOEN répond que des réunions ont été organisées entre la Commune et les mouvements de jeunesse pour mettre au point ces transports. Tout s'est bien passé . Madame Anne FERRIERE fait remarquer qu'un mouvement de jeunesse a néanmoins eu un soucis car deux trajets étaient prévus par le service technique et un seul a eu lieu. Les responsables du mouvements de jeunesse ont dû prendre le volant eux-mêmes.. Il est confirmé qu'au niveau de l'assurance, tout était en ordre. Mieux communiquer à l'avenir.
- Madame Anne FERRIERE fait remarquer que l'espace dévolu dans le dernier numéro du Bien vivre à Chastre, pour l'école communale de Cortil est disproportionné par rapport aux deux autres écoles communales. Madame Christine BRISON répond que ce sont les écoles qui sont directement en contact avec la responsable du service "Communication". Ces dernières lui fournissent les articles tels qu'elles souhaitent les voir publiés. Madame Christine BRISON propose d'en parler avec les Directions pour que ces publications soient plus harmonisées.
- Madame Anne FERRIERE souhaite savoir comment se sont déroulées les plaines d'été. Madame Christine BRISON répond que le partenaire n'a pas pu trouver suffisamment d'animateurs pour le mois et qu'il a donc fallu déplacer les en-fants vers une autre plaine (Les Isnes). Peut-être faudrait-il envisager de revenir à l'organisation des plaines par le service de Cohésion sociale.
- Monsieur Philippe BABOUHOT interpelle le Collège sur l'état déplorable des places de parking PMR.
- Monsieur Philippe BABOUHOT rappelle le problème de la Rue des Combattants à Blanmont, notamment pour les cyclistes qui l'empruntent malgré le sens interdit. Monsieur Jean-Marie THIRY répond que c'est en effet un problème récurrent. Des travaux sont envisagés pour améliorer la circulation et la sécurité.

Monsieur le président lève la séance à 20 heures 53 minutes.

La Directrice générale ff

La Présidente

WESKO Estelle

RYCKMANS Hélène